

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du jeudi 22 mai 2025

A la Médiathèque - ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2513
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM-CRR de Lyon : Spectacle Atikapati
9	4	4	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Subai
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne, à M. Dalby
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Mme Loire

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 26 mai 2025

Délibération n°2513 – Convention de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR) – projet Atikapati

Mesdames, Messieurs,

Œuvrant autour d'enjeux similaires, les deux conservatoires s'associent régulièrement autour de programmations et projets communs, de manière à faire se rencontrer les élèves entre eux, mais également à faire se rencontrer différentes pédagogies.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'ENM et le CRR pour le développement et la création du spectacle *Atikapati*, qui se tiendra le 21 mai 2025 à LA Balise46 à Villeurbanne et le 22 mai 2025 à l'Espace Jean Couty à Lyon.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de gestion de l'ENM à signer la convention jointe en annexe.

Annexe : Projet de convention de partenariat avec le CRR (projet Atikapati)

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

Entre les soussignés :

Syndicat mixte de l'École Nationale de Musique, Danse et Arts Dramatique de Villeurbanne.

46 cours de la République, 69003 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 78 05

N° Siret : 256 901 406 000 15

Licences : 1/104-51-85 ; 2/ 104-51-87 ; 3/ 104-51-88

Représentée par Stéphane Frioux, en sa qualité de président

Ci-après désigné « l'ENM » d'une part,

ET

Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon

4 Montée Cardinal Decourtray, 69005 Lyon

Téléphone : 04 78 25 91 39

N° Siret : 256 901 398 000 14

N° APE : 8559B

Représenté par Patrick ODIARD en qualité de Président,

Autorisé par la délibération n°2024-21 en date du 17 juin 2024,

Ci-après désigné « Le CRR » d'autre part,

PREAMBULE

Le CRR et l'ENM sont deux conservatoires installés à l'échelle de la Métropole du Grand Lyon qui forment des musiciens dans diverses pratiques artistiques, formant leurs élèves aux pratiques et accompagnant celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser.

Œuvrant autour d'enjeux similaires, les deux conservatoires s'associent régulièrement autour de programmations et projets communs, de manière à faire se rencontrer les élèves entre eux, mais également à faire se rencontrer différentes pédagogies.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'ENM et le CRR pour le développement et la création du spectacle *Atikapati*, qui se tiendra les :

- Le 21 mai 2025 à LA Balise46 (46 Cr Dr Jean Damidot, 69100 Villeurbanne), entrée sur réservation auprès de l'ENM ou de La Balise46.
- Le 22 mai 2025 à l'Espace Jean Couty (rue de la Pépinière Royale, 69009 Lyon), entrée sans réservation.

1.1 Les acteurs

Le CRR et l'ENM collaborent sur le projet *Atikapati*, spectacle créé et mis en scène par Jean-Luc Rimey-Meille et Isabelle Mathieu et repris par les enseignants de chœurs et direction de chœurs de l'ENM et du CRR. Ce projet vise à impliquer les acteurs suivants :

- Les choristes de l'ENM, du CRR et leurs enseignant.e.s.
- Les musicien.ne.s du département « percussion » du CRR et leurs enseignants.
- Le personnel de l'ENM et du CRR à la coordination.

Il est convenu entre les parties que les élèves du CRR et de l'ENM se produiront à titre gratuit dans le cadre des événements objet de la présente convention. Cette activité ne constituant pas une activité professionnelle mais une mise en application de leur formation.

1.2 Objectifs

1.2.1 Favoriser la transmission et la rencontre

Le CRR et l'ENM décident de faire se rencontrer leurs enseignant.e.s et leurs élèves dans le cadre de projets mutualisés.

1.2.2 Développement du rayonnement

Par cette action commune, le CRR et l'ENM souhaitent :

- Tisser du lien et renouveler un partenariat de longue date dans le cadre d'un projet de création ambitieux.
- Permettre la mise en place d'un projet pédagogique lié au spectacle dans le cadre des cours à l'ENM et au CRR pour la saison culturelle 2024-2025.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et arrivera à échéance à l'issue des événements cités à l'article 1 qui en sont l'objet soit après le 22 mai.

ARTICLE 3 – DATES ET LIEU DES REPETITIONS ET REPRESENTATIONS

3.1 Répétitions

Ci-après le planning des répétitions en vue des trois représentations :

- 17/04/2025 : Répétitions des chœurs au Grenier à Musiques à l'ENM à 19h
- 14/05/2025 : Répétition tutti en salle de Conférence au CRR à 9h45
- 20/05/2025 Répétition générale à LA balise46 de 18h à 19h
- 21/05/2025 : Raccord de 14h à 14h45
- 22/05/2025 : Raccord à l'Espace Jean Couty, horaire à déterminer ultérieurement.

3.2 Représentations

Trois représentations sont prévues :

- 21/05/2025 à LA Balise46 à 15h
- 21/05/2025 à LA Balise46 à 19h30
- 22/05/2025 à l'Espace Jean Couty à 19h30.

Un référent de l'ENM et du CRR, membre de l'équipe pédagogique et/ou administrative, sera systématiquement présent pour prendre en charge et accompagner les élèves sur ces temps de répétitions et de représentations.

3.3 Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- Assurer la coordination des deux concerts à LA Balise46 le 21 mai, ainsi que les répétitions et montage le 20 mai.
- Mettre à disposition le matériel technique et instrumental nécessaire à la réalisation du projet pour les concerts, à l'exception des percussions prises en charge par le CRR.
- Prendre en charge les éventuels coûts liés à la mise à disposition de LA Balise46.
- Assumer les rémunérations et charges sociales de son personnel attaché à la manifestation.
- Prendre en charge les réservations et la billetterie des concerts du 21 mai.
- Assumer les charges relatives aux droits d'auteur des deux représentations à la Balise46.
- Il est entendu que les élèves seront autonomes dans leurs déplacements jusqu'au lieu du projet, précisé à l'article 3.

3.4 Obligations du CRR

Le CRR s'engage à :

- Assurer la coordination du concert du 22 mai à l'Espace Jean Couty et d'assurer le service général des lieux : accueil et sécurité du public, service de sécurité.
- Mettre à disposition tout le matériel technique et instrumental nécessaire à la réalisation du projet pour le concert du 22 mai, ainsi que les percussions le 21 mai.
- Prendre en charge les éventuels coûts liés à la mise à disposition de l'Espace Jean Couty.
- Assumer les rémunérations et charges sociales de son personnel attaché à la manifestation.
- Assumer les charges relatives aux droits d'auteur de la représentation à l'Espace Jean Couty.
- Assurer l'encadrement et la sécurité de ses élèves pendant la manifestation et les transports collectifs éventuellement prévus dans le cadre de ce partenariat.

Enfin, les deux partenaires s'engagent à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à s'assurer de la validation de tout visuel de manière réciproque, ainsi qu'à se mentionner mutuellement dans toutes les créations graphiques ou digitale pour le projet.

ARTICLE 6 – AUTORISATIONS

L'ENM et le CRR déclarent avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la participation de leurs élèves à ce projet et aux représentations plus spécifiquement. Ces autorisations doivent couvrir le droit à l'image, dans les conditions d'usage dans le spectacle vivant. Les élèves donnent ainsi leur accord pour des enregistrements audiovisuels et/ou des photographies des répétitions et représentations du spectacle à des fins de promotion ou d'archivage. Ces enregistrements ou photographies ne donneront pas lieu à une ou des indemnités.

ARTICLE 7 - DOMMAGES ET ASSURANCES

Chaque partie déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants, pour tous les dommages pouvant découler de l'engagement de sa responsabilité au titre de l'ensemble des activités relevant de l'objet de la présente convention.

Il est convenu que les élèves seront placés sous la responsabilité de l'ENM et du CRR.

ARTICLE 8 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- À tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public.
- À tout moment si les locaux ou le matériel mis à disposition sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après exploration des voies de conciliation amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires, le 14/03/2025

Le CRR

Patrick ODIARD
Président



par délégation
Le Directeur général
Géry MOUTIER

L'ENM

Stéphane FRIoux
Président

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27